



Informations pratiques

➔ La réduction générale des cotisations patronales

En 2019, la réduction générale des cotisations patronales est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Cette extension intervient en principe en deux temps :

- au 1^{er} janvier 2019, extension aux contributions Agirc-Arrco ;
- au 1^{er} octobre 2019, extension aux contributions d'assurance chômage.

Pour en savoir **+** consultez le guide «Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN»

CTP 671 et CTP 668

Le code type de personnel 671 « Réduction générale » est à utiliser jusqu'à la période d'emploi de septembre 2019. A compter de la période d'emploi d'octobre 2019, ce CTP sera remplacé par le CTP 668 « Réduction générale étendue ».

Le CTP 668 : Pour les contrats en alternance.

La « Réduction générale » dite « étendue » s'applique depuis le 1^{er} janvier 2019 aux cotisations de retraite complémentaire et à la contribution d'assurance chômage.

Pour en savoir plus, consultez le tableau récapitulatif.

➔ Concernant les contrats d'apprentissage en secteur privé, en dessous de 79 % du Smic, il faut utiliser le CTP 726, si la rémunération est supérieure.

Les CTP concernant le complément :

- CTP 100 pour le secteur privé,
- CTP 803 pour le secteur public,
- ou le CTP 518 pour les compléments au-delà de 79 % du Smic.

➔ Fiabiliser vos DSN

Le CTP 801 « Régularisation de réduction générale » est à utiliser jusqu'à la période d'emploi de septembre 2019. Pour les contrats en alternance, c'est le CTP 669 qui sera à utiliser.

Gestion du bloc S.21.G00.81.001

Le signe négatif

Il doit être présent uniquement dans ce bloc.

Dans le cas contraire, le montant indiqué minore le montant cumulé de la réduction déclarée depuis le début de l'année. Cette règle vaut pour l'Urssaf et l'Agirc-Arrco.

Si vous n'avez pas affecté les montants déclarés d'un signe négatif

Lors de votre prochaine DSN, transmettez une régularisation avec un signe négatif et le double du montant concerné : cela permet d'annuler le montant précédent, et de faire valoir le montant souhaité initialement.

Bien déclarer les volets Urssaf et Agirc-Arrco

Volet Urssaf : la valeur 18 de la rubrique 001 correspond à la déclaration, au niveau d'un salarié, de la réduction générale.

Volet Agirc-Arrco : la valeur 106 de la rubrique 001 du même bloc correspond à la déclaration, au niveau d'un salarié, de la réduction générale.

Gestion du bloc 23

Si vous n'avez pas totalisé correctement les montants des blocs 81 de type 18 pour constituer le montant du bloc 23 correspondant

Lors de votre prochaine DSN, transmettez une régularisation de la période erronée en adressant le bloc 81 de type 18 manquant ; si l'erreur concerne le montant déclaré dans la partie agrégée, vous adresserez un bloc 23 comprenant le montant manquant (à savoir, la différence entre le montant que vous souhaitiez déclarer et celui qui a été effectivement porté dans la DSN initiale).

Si vous avez indiqué un signe négatif sur le montant agrégé transmis avec le bloc 23

Lors de votre prochaine DSN, transmettez une régularisation de la période erronée en adressant un bloc 23 non signé comprenant le montant de réduction générale à déclarer.

➔ Fermeture de la norme Néodes 2018

A compter des échéances d'avril, seules les déclarations en norme 2019 seront acceptées.

Consultez le cahier technique.



La cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès

A compter du 1^{er} janvier 2019, le taux est établi à 7,30 % (réduction de 6 points) sur la totalité de la rémunération ne dépassant pas 2,5 Smic.

Pour une rémunération annuelle supérieure à 2,5 Smic, le complément est à déclarer sur le CTP 635 (6 %).



Création d'un nouveau siret (déménagement, nouvel établissement...)

Le service « DSN contrôle Siret », sur Net-entreprises, permet de vérifier la reconnaissance de chaque Siret par le système DSN.

Il est préférable d'effectuer un contrôle avant le dépôt de la première DSN mensuelle.

Pour y accéder, connectez-vous à votre menu personnalisé (rubrique « Vos services complémentaires », « Outils de contrôle » et « Contrôle Siret »).

Constituez votre fichier concernant les Siret à contrôler (format .txt), puis déposez-le pour établir le contrôle.

Pour en savoir [+](#) Net-entreprises Actualités



Prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les CTP utilisés pour la déclaration des prélèvements sociaux précomptés sur les revenus de remplacement ont été modifiés.

Plusieurs tableaux sont mis à la disposition des employeurs :

- les CTP applicables en 2019 en cas de prestations de retraite de base et complémentaire, de préretraite, de cessation anticipée d'activité, de prévoyance de base et complémentaire au titre de l'invalidité et de l'incapacité ;
- les CTP applicables à utiliser sur les périodes antérieures à 2019.

Pour en savoir [+](#) consultez le guide sur les revenus de remplacement



La dématérialisation totale des paiements pour les travailleurs indépendants

la dématérialisation totale des paiements et des déclarations concerne désormais tous les travailleurs indépendants et devient obligatoire avec l'Article 18 de la récente Loi sur le financement de la Sécurité sociale ; nos services sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en oeuvre de cette obligation et vous invite à relayer l'information auprès de vos clients.

Pour en savoir [+](#) cliquez ici.



Nouveaux guides 2019 pour les créateurs d'entreprises

Deux guides spécifiques aux « travailleurs indépendants » et aux « professions libérales » (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) sont disponibles.

Ces supports font le point sur la nouvelle exonération lors de la création ; les démarches à accomplir ; la protection sociale ; les modalités de calcul des cotisations et contributions sociales et les prestations familiales, de retraite, d'assurance maladie.